

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 27 MARS 2023	L'an deux mille vingt-trois le trois avril à 20h30
DATE D’AFFICHAGE 27 MARS 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LEBOUIC, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 22 VOTANTS : 29 POUVOIRS : 7	<p>PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBOUIC, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Danièle DESCHAMPS, Maurice DEBAUCHE, Denis ANDRÉOLÉTY, Philippe LECOMTE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Carole NOURY, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Dylan GUELTON, Kelly RICHARD, Jean-Pierre GIRARD.</p> <p style="text-align: center;">Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Mounhir EL GUEHOUDI (pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BLOT), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD), Martine FRAYSSE (pouvoir à Madame Michèle BERREZAI), Myriam REBOURG (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Nadia KHYATI (pouvoir à Madame Stella HERT), Michel ANTENCIA (pouvoir à Madame Claire JENNEPIN), Djamilia BOYER (pouvoir à Monsieur Dylan GUELTON).</p>
OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023	<p>Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance.</p> <p>Rapporteur : Françoise GONICHON</p> <p>Après avoir voté le Débat d’Orientation Budgétaire le 6 mars 2023, et conformément à la réglementation, il convient de délibérer pour le budget primitif de la Ville.</p> <p>Après avoir délibéré sur la gestion 2022 par vote de l’approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion, ainsi que sur l’affectation du résultat puis sur les taux d’imposition en cette même séance.</p>

Le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2023 est donc présenté aux membres du Conseil Municipal par le support en annexe 1 joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

DÉLIBÉRATION

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, article 13 ;

VU la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, article L.1612-2 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de la Ville pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif élaboré pour l'année 2023 se décompose ainsi :

Section de Fonctionnement

Total dépenses de gestion courante		6 151 947,42 €
011	Charges à caractère général	1 886 481,42 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 792 446,00 €
014	Atténuation de produits	45 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	428 020,00 €
Total des charges d'exploitation		46 588,00 €
66	Charges financières (intérêts)	5 040,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 350,00 €
68	provisions	7 198,00 €
022	dépenses imprévues	30 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 198 535,42 €
023	Virement à la section d'investissement (DF 023 = RI 021)	690 990,06 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section (amortissements)	447 269,51 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 336 794,99 €
Total des recettes de gestion courante		6 348 863,00 €
013	Atténuation de charges	85 800,00 €
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	435 874,00 €
73	Impôts et taxes	4 630 926,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 107 217,00 €
75	Autres produits de gestion courante	89 046,00 €
Total des recettes de gestion		38 096,00 €
77	Produits exceptionnels	38 096,00 €
78	Reprises provisions semi budgétaires	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 386 959,00 €
042	opérations d'ordre entre deux sections	247 718,00 €
002	Résultat reporté N-1	702 117,99 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 336 794,99 €

Section d'Investissement

Total des dépenses d'équipement		3 926 698,23 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 612,73 €
204	Subventions d'équipement versé	262 500,68 €
21	Immobilisations corporelles	640 733,30 €
23	Immobilisations en cours	3 020 851,52 €
Total des dépenses financières		118 351,48 €
020	Dépenses imprévues	30 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	88 351,48 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		4 045 049,71 €
001	Solde d'exécution négatif reporté n-1	
040	Opérat°ordre	247 718,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 292 767,71 €
Total des recettes d'équipement		452 946,37 €
13	Subventions d'investissement	452 946,37 €
16	Emprunt	- €
Total des recettes financières		639 659,14 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	540 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	99 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	659,14 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 092 605,51 €
021	Virement de la section de fonctionnement (DF:023 vers RI:21)	690 990,06 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section (amortissements)	447 269,51 €
001	Résultat d'investissement reporté	2 061 902,63 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 292 767,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (23 pour et 6 votes contre : Claire JENNEPIN, Michel ATENCIA (pouvoir à Madame Claire JENNEPIN), Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER (pouvoir à Monsieur Dylan GUELTON), Dylan GUELTON et Kelly RICHARD)

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le montant du budget primitif 2023 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	7 336 794,99€	7 336 794,99€
Section d'investissement	4 292 767,71€	4 292 767,71€
Total	11 629 562,70€	11 629 562,70€

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à exécuter le budget 2023

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Le secrétaire